

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 08 AVRIL 2019 A 20H00

9 membres présents.

6 absents excusés : Mesdames CHABRAT, FLEURIAN et SCHAEGIS. Messieurs PESEUX, RACON et SAVONET.

Madame CHABRAT a donné pouvoir à Monsieur BIGUENET. Monsieur PESEUX a donné pouvoir à Monsieur DUCASSÉ et Monsieur SAVONET a donné pouvoir à Monsieur PECORINI.

Secrétaire de séance Madame Christelle ROUSSY.

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier en conformité avec le compte administratif 2018 : **12 voix pour**

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil, sous la Présidence de M. DUCASSÉ approuve le compte administratif :

- **Du budget Communal** : avec un excédent en fonctionnement de 188 698.08 € et un déficit en investissement de 37 312.68 € **11 voix pour**
- **Du budget Forêt** : avec un excédent en fonctionnement de 9 541.72 € et un déficit en investissement de 8 221.71 € **11 voix pour**
- **Du budget lotissement (Champlie)** : avec un excédent en fonctionnement de 33 111.95 € et un déficit en investissement de 30 799.50 € **11 voix pour**
- **Du budget lotissement (Carron)** : avec un déficit en fonctionnement de 1.34 € **11 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Du budget communal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A résultat de l'exercice		87 660.75 €
B résultats antérieurs reportés		101 037.33 €
C résultat à affecter		188 698.08 €
D solde d'exécution d'investissement		-37 312.68 €
E solde des restes à réaliser d'investissement		-70 521.68 €
Besoin de financement	D+E	-107 834.36 €
AFFECTATION C	G+H	188 698.08 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		107 834.36 €
2) H Report en fonctionnement R 002		80 863.72 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

12 voix pour

Du budget forêt :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A résultat de l'exercice		9 541.72 €
B résultats antérieurs reportés		0.00 €
C résultat à affecter		9 541.72 €
D solde d'exécution d'investissement		-8 221.71 €
E solde des restes à réaliser d'investissement		-1 320.00 €
Besoin de financement	D+E	-9 541.71 €
AFFECTATION C	G+H	9 541.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		9 541.71 €
2) H Report en fonctionnement R 002		0.01 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

12 voix pour

Du budget lotissement (sous Champlie)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A résultat de l'exercice		- 2 250.73 €
B résultats antérieurs reportés		35 362.68 €
C résultat à affecter		33 111.95 €
D solde d'exécution d'investissement		-30 799.50 €
E solde des restes à réaliser d'investissement		0.00 €
Besoin de financement	D+E	-30 799.50 €
AFFECTATION C	G+H	33 111.95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		30 799.50 €
2) H Report en fonctionnement R 002		2 312.45 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

12 voix pour

Le Maire rappelle que le budget lotissement CARRON a été clôturé le 31 décembre 2018 par délibération n° 18-12-48. Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement (déficit) du budget 2018 du lotissement CARRON de la façon suivante : 1.34 € au compte 002 dépenses de fonctionnement du budget principal 2019 :

12 voix pour

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe habitation 10.47 %
- Foncier bâti 14.02 %
- Foncier non bâti 33.28 %

12 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le budget primitif 2019 :

- Du budget communal : **12 voix pour**
- Du budget forêt : **12 voix pour**
- Du budget lotissement (Champlie) : **12 voix pour**

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent les biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. Il est rappelé, que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement 2046 : **12 voix pour**

Le Maire rappelle que l'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204 nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement et que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide au titre de l'exercice 2019, la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal : **12 voix pour**

Concernant les modifications statutaires de la CAGB, le Conseil Municipal se prononce à **12 voix pour** (***l'intégralité de la délibération est consultable en mairie***).

Le Conseil Municipal se prononce à **12 voix** contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF.

Les travaux d'agrandissement de l'école sont en bonne voie. Les délais sont respectés.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Le Maire clôt la séance.

